

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1754

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 924 (2ème Rect) de M. Potier

APRÈS L'ARTICLE 7

A l'alinéa 2, substituer aux mots :

« jusqu'au »

les mots :

« entre le 1^{er} janvier 2014 et le ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement permet de remplir de façon opérationnelle l'objectif de l'amendement déposé, c'est-à-dire de ne pas faire payer d'impôts au syndicat au moment même de la transformation en association et de rendre neutre du point de fiscal la transformation de syndicat en association.